



Pour le Maire et par délégation  
Sarny LOUMI  
Responsable du Secrétariat Général  
et des affaires juridiques

## ARRETE DU MAIRE N°2026ARR295

**Objet : Arrêté Temporaire - Règlementation de la circulation avenue Paul Vaillant-Couturier partie comprise entre l'avenue du Général Malleret Joinville et le carrefour des 4 Chemins pour des travaux de purges sur la chaussée dans la nuit du mercredi 21 octobre au jeudi 22 octobre 2026 de 20h30 à 5h00 - Entreprise VIANEO intervenant pour le compte du Conseil Départemental du Val-de-Marne**

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R 411-3, R 411, L325-3, L411-1 et suivants

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la Charte des chantiers supportables approuvé par délibération du conseil municipal le 20 décembre 2018,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 réglementant le bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 10, qui concerne les dérogations exceptionnelles pour des travaux de nuit réalisés entre 20h00 et 7h00,

Vu la demande par mail du vendredi 9 octobre 2026 du Conseil Départemental du Val-de-Marne, portant sur une demande de travaux de purges sur l'avenue Paul Vaillant Couturier partie comprise entre l'avenue du Général Malleret Joinville et le carrefour des 4 Chemins dans la nuit du mercredi 21 octobre au jeudi 22 octobre 2026 de 20h30 à 5h00 par l'entreprise VIANEO,

Vu l'avis favorable de la Ville d'Arcueil,

Considérant la nécessité d'exécuter ces travaux de nuit, la demande de dérogation est accordée au Conseil Départemental du Val-de-Marne et à l'entreprise VIANEO, mandatée pour ces travaux,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux, afin de préserver la sécurité et de prévenir tout accident, il est nécessaire d'instaurer une restriction de circulation,

**ARRETE :**



ARRETE N°2026ARR295

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans la nuit du mercredi 21 octobre 2026 au jeudi 22 octobre 2026, de 20h30 à 5h00, conformément à l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019, réglementant le bruit sur le territoire communal, notamment son article 10. La demande de dérogation du Conseil Départemental du Val-de-Marne est accordée pour son entreprise mandatée VIANEO.

**Article 2 :** Dans la nuit du mercredi 21 octobre 2026 au jeudi 22 octobre 2026, de 20h30 à 5h00, la circulation des véhicules sur l'avenue Paul Vaillant-Couturier, partie comprise entre l'avenue du Général Malleret Joinville et le carrefour des 4 Chemins, se fera par demi-chaussée au moyen d'un alternat manuel ou par feu, selon le balisage mis en place par l'entreprise VIANEO.

**Article 3 :** Entreprise VIANEO – 403 Les bureaux de la Colline – Bâtiment A – 92210 Saint-Cloud en charge des travaux est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée des travaux,
- Mettre en place la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la neutralisation de la voie de circulation et/ou du stationnement,
- Assurer la maintenance de la signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons et circulation douce en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise VIANEO.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la ville d'Arcueil,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

**Article 6 :** La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 21/10/2026  
La Maire

  
  
Sophie PASCAL-LERICQ  
Maire

ARRETE N°2026ARR295  
Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie